AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0353
FR0000037046-FS0114

1er février 2016

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MONTUPET S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er février 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenues le 28 janvier 2016 :

- M. Philippe Mauduit a déclaré avoir franchi en baisse, le seuil de 5% des droits de vote de la société MONTUPET S.A. et ne plus détenir aucune action de cette société ;

- M. Stéphane Magnan a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MONTUPET S.A. et ne plus détenir aucune action de cette société ;

- M. Didier Crozet a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société MONTUPET S.A. et ne plus détenir aucune action de cette société ; et

- M. Marc Majus a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MONTUPET S.A. et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport à l'offre publique d'achat MONTUPET S.A. initiée par les sociétés de droit allemand Linamar GmbH et Linamar Forging Holding GmbH, de la totalité des actions détenues par les déclarants.